

Gouvernement du Québec

## Décret 112-2025, 5 février 2025

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendra le 10 février 2025

ATTENDU QU'une réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement se tiendra le 10 février 2025;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et du ministre responsable des Relations canadiennes :

QUE la sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Marie-Josée Lizotte, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendra le 10 février 2025;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, soit composée de :

Monsieur Pierre-Luc Gravel  
Directeur des relations internationales et canadiennes  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Monsieur Guillaume Huot  
Conseiller en relations intergouvernementales  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Monsieur Lou-Joris Lavoie-Rondeau  
Conseiller en relations intergouvernementales  
Secrétariat du Québec aux relations canadiennes  
Ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
DAVID BAHAN

84985

